

**Arrêté n° 2022-arr-06-fin relatif à la clôture de  
la régie d'avances du LabEx CORTEX auprès de  
la COMUE « Université de Lyon »**

**Le président de la COMUE « Université de Lyon »**

*Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de régisseurs de recettes ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et technique et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et d'avances auprès de ces établissements ;*

*Vu l'instruction codificatrice n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 portant sur les régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement ;*

*Vu l'arrêté en date du 26 mars 2013 instituant une régie d'avances intitulée LabEx Cortex auprès de l'Université de Lyon, modifié ;*

*Vu l'arrêté n° 2021-arr-16-fin du 2 juin 2021 portant nomination de régisseurs suppléants de la régie d'avances du LabEx CORTEX auprès de la COMUE « Université de Lyon » modifié ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public,*

**arrête**

**Article 1 :** La régie d'avances du LabEx CORTEX, instituée auprès de la COMUE « Université de Lyon » est supprimée.

**Article 2 :** La suppression de cette régie d'avances prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 3 :** Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur concerné et à son suppléant à la même date.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au Rectorat de la région académique Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon,  
Le 19 janvier 2022,

Visa de l'agent comptable

**M. Olivier GIGNOUX**



Olivier GIGNOUX  
Agent Comptable de la COMUE  
Université de Lyon



**M. Luc JOHANN**

*Administrateur provisoire de la  
COMUE « Université de Lyon »*

